

Avignon, le 30 JUIN 2010

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
les Présidents des établissements publics  
locaux

**Circulaire n° 10/11**

Nos réf. : GC/GM-PM 10/469

Objet : Publicité listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics locaux,

En application de l'article 17-1 alinéa 3 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la copie des listes d'aptitude pour l'accès au grade de :

- **Attaché (catégorie B),**
- **Attaché (article 5-3 et 6 al 3),**
- **Ingénieur,**
- **Chef de service de police municipale de classe normale,**
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe,**
- **Animateur,**
- **Contrôleur de travaux,**
- **Rédacteur (article 5),**
- **Rédacteur (article 6-1 a),**
- **Rédacteur (article 6-1 b),**
- **Agent de maîtrise (avec examen),**
- **Agent de maîtrise (sans examen),**

Ces listes d'aptitude ont été établies au titre de la promotion interne par le centre de gestion de Vaucluse lors des commissions administratives paritaires A, B et C du 16 juin 2010.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui précise que lorsqu'un emploi est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics locaux, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président

  
Maurice CHABERT